

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-2910/17/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SPIE Sud Est pour des prestations de fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse dans le cadre du projet de BHNS du réseau des Bus de l'Etang** MET 17/5429/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté du 30 mars 2016, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Est de l'Etang de Berre à compter du 31 mars 2016 du fait de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, laquelle, en application de l'article L.5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est substituée de plein droit au SMITEEB, inclus en totalité dans son périmètre.

L'ex-SMITEEB a conclu un marché nommé "Fourniture et pose d'équipements de signalisation lumineuse tricolore et priorité bus" notifié le 27 avril 2015 à la société SPIE SUD-EST pour un montant de 905 824,63 € HT.

Dès la date de sa notification, le marché a pris effet pour une durée de 45 mois (comprenant 17 mois de travaux, la période de garantie de parfait achèvement et la période d'entretien et de maintenance).

En septembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un avenant n°1 avec la société SPIE afin d'entériner la commande de prestations complémentaires au marché initial. Son montant est ainsi passé à 1 079 817,32 € HT, soit une augmentation de 173 992,69 € HT (19,21% du montant du marché estimatif).

Après la conclusion dudit avenant, des prestations supplémentaires ont été demandées (par OS n°8 et OS n°9) à SPIE d'un montant total de 51 193,74 € HT .

Selon la Métropole Aix-Marseille-Provence, la prestation relative à la mise en service et l'achèvement des travaux relatifs aux carrefours 702, 703, 704, 708 et 709 n'a pas été réalisée dans les délais contractuellement

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

prévus (82 jours de retard) et donne lieu à l'application des pénalités définies au CCAP pour un montant de 41 000 €. Elle considère qu'est également applicable une pénalité de 18 200 € pour non délivrance des documents d'exécution dans les délais contractuellement prévus (91 jours de retard) ; ce retard qui n'a pas permis le fonctionnement des carrefours a compromis la bonne exploitation du BHNS.

La société SPIE SUD-EST ne conteste pas le retard constaté quant à la date d'achèvement des travaux, mais est en désaccord concernant le montant des pénalités qui lui sont applicables.

Afin d'éviter tout contentieux et de transiger sur leurs obligations réciproques, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SPIE SUD-EST ont décidé de se rapprocher et de conclure un protocole transactionnel.

C'est dans cette perspective que le Bureau de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter le protocole transactionnel entre la société SPIE SUD-EST et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L.5217-2 ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L.3111-7, L.3111-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur les modalités de la transaction

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la société SPIE SUD-EST et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relatif aux concessions réciproques suivantes :

La Métropole Aix-Marseille-Provence renonce :

- à l'application des pénalités susceptibles d'être appliquées au titre des retards constatés, soit :
 - 41 000 € pour retard dans l'exécution et l'achèvement des prestations et travaux
 - 18 200 € pour retard dans le rendu des documents d'exécution
- ainsi qu'à l'exécution des réglages sur les carrefours 702 et 704.

La société SPIE SUD-EST renonce :

- au paiement des sommes qui lui sont dues au titre des prestations supplémentaires commandées soit (51 193,74 € HT)

et s'engage à :

- réaliser les 17 prestations décrites dans le tableau défini à l'article 3 du protocole dans les délais prescrits ; prestations qui seront comprises dans le montant de l'avenant n°1, soit 1 079 817,32€ HT, hors révisions.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2017 et suivants : section investissement opération 2016800300 - sous politique C 210 - nature 2314.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN